



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-069

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

OBJET :

Candidature du PNR
Périgord-Limousin au label
"Pays d'arts et d'histoire" et
partenariat avec la
Communauté de Communes

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : J-C. FRACHET

Considérant que le label "Villes et Pays d'art et d'histoire" s'appuie sur une approche élargie et transversale des patrimoines et répond aux principaux objectifs suivants :

- étudier le territoire par la réalisation de travaux de recherches ;
- mettre en valeur les patrimoines bâtis, anciens et contemporains, les centres et les périphéries, les paysages, les savoir-faire et les patrimoines immatériels ;
- sensibiliser aussi bien les habitants que les visiteurs, en particulier le jeune public qui bénéficie d'actions spécifiques ;
- dialoguer avec les habitants, diffuser des publications et mettre à disposition des outils de compréhension et de médiation du patrimoine.

Considérant que dans l'objectif de renforcer sa politique patrimoniale, le PNR avec les communautés membres s'est engagé dans une candidature au label ;

Considérant que pour ce qui concerne notre territoire, seules les communes du Chalard, de Ladignac-le-Long et de Saint-Yrieix-la-Perche sont concernées ;

Considérant que la candidature du parc s'articule autour de 2 axes principaux :

- le patrimoine industriel / artisanal et ses savoir-faire ;
- le patrimoine culturel immatériel lié aux pratiques, croyances et légendes locales.

Considérant qu'en vue de l'examen de sa candidature par la Commission Régionale, le Parc sollicite des communautés de communes une délibération de principe sur leur partenariat avec le Parc ; que ce partenariat se matérialisera par une convention financière triennale ;

Considérant que pour notre territoire et pour la période 2022-2024, la contribution financière maximale demandée s'élèverait à 5 000 € ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le - 7 AVR. 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **réaffirme** son engagement auprès du PNR Périgord-Limousin en tant que partenaire privilégié pour mettre en œuvre le futur label "Pays d'art et d'histoire" ;
- **désigne** ses représentants au Comité de pilotage du projet :
 - ♦ Madame Sandrine FUSADE
 - ♦ Monsieur Pierre MILLET-LACOMBE
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches administratives nécessaires au conventionnement de partenariat avec le Parc ;
- **autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220404-DC2022140124-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.